

Statuts pour l'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE LA FACULTE DES SSP

article 1

Sous le nom de "Association des étudiants de la Faculté des Sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne", il est constitué une association de droit privé, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

article 2

Le siège de l'Association est à Lausanne. Sa durée est indéterminée.

article 3

L'Association a pour but de promouvoir les intérêts des étudiants, de les représenter et de soutenir leurs revendications.

L'Association usera pour remplir les buts qui lui ont été assignés, des moyens qu'elle jugera appropriés.

article 4

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité.

article 5

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

article 6

Le Comité peut convoquer une assemblée générale chaque fois qu'il juge que cela est nécessaire, ou sur demande écrite d'au moins dix des membres.

Le délai minimum à respecter pour la convocation est d'une semaine.

article 7

Les votations se font à main levée.

Les décisions sont acquises à la majorité relative des votants.

article 8

L'Association est administrée par un Comité.

article 9

L'Assemblée générale élit les membres du Comité, dont deux au moins parmi les étudiants de première année.

Chaque section de la Faculté doit être représentée au Comité par un membre au moins.

article 10

Les délégués des étudiants et toute instance représentative sont élus, mandatés et révocables en tout temps par l'Assemblée générale.

Adoptés par l'Assemblée générale du 1er février 1979
à Lausanne

La Présidente :
Marie-Christine Pasche

Le Vice-président :
Bernard Voutat

M.C. Pasche

B. Voutat